

Crisnée, le 19 octobre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 27 octobre 2021 à 18h30 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021
2. Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 1er trimestre 2021 - Communication
3. Immeuble du domaine communal sis à 4367 Crisnée, cadastré Crisnée – 1ère division, section A n° 373 L - Vente de gré à gré d'un terrain – Décision de principe
4. Immeuble du domaine communal sis à 4367 Crisnée, cadastré Crisnée – 2ème division, section A n° 0398BP0000 - Vente de gré à gré du bâtiment abritant la MCAE– Décision de principe
5. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Avenant 1 - Construction d'un immeuble de logements publics - Lot 1 (Bâtiment et abords).
6. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Avenant 2 - Construction d'un immeuble de logements publics - Lot 1 (Bâtiment et abords).
7. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasport préalable au projet de création d'un hall omnisport, terrains de football et athlétisme extérieurs.
8. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Mise à jour
9. Modification budgétaire 2021 n°2 du service ordinaire et extraordinaire
10. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,

